

## DÉROGATION SCOLAIRE ANNÉE 2026-2027

### Demande de scolarisation dans une commune extérieure

| COMMUNE DE RÉSIDENCE | COMMUNE SOUHAITÉE |
|----------------------|-------------------|
| VERNEUIL-SUR-SEINE   |                   |

| ENFANT(S) CONCERNÉ(S) |        |                   |                                   |
|-----------------------|--------|-------------------|-----------------------------------|
| Nom                   | Prénom | Date de naissance | Niveau scolaire à la rentrée 2026 |
|                       |        |                   |                                   |
|                       |        |                   |                                   |
|                       |        |                   |                                   |

### IDENTITÉ FAMILLE

#### REPRÉSENTANT LÉGAL 1

Lien avec l'enfant : .....  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 N° de téléphone : .....  
 Email : .....@.....  
 Adresse : .....  
 .....

#### REPRÉSENTANT LÉGAL 2

Lien avec l'enfant : .....  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 N° de téléphone : .....  
 Email : .....@.....  
 Adresse (à compléter si différente) : .....  
 .....

### MOTIF DE LA DEMANDE – joindre toute pièce justificative

#### Autorisation accordée de droit (code de l'éducation) :

- ☐ Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- ☐ Raisons médicales (article R212-21 du code de l'éducation).
- ☐ Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2.
- ☐ Poursuite du cycle maternel ou élémentaire.
- ☐ Classes spéciales (ULIS – classe d'intégration scolaire, après accord de l'IEN)

#### Autorisation laissée à la libre appréciation du maire de la commune de résidence :

#### 6. ☐ Autres :

.....  
 .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature(s) :



## DÉCISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. **La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas sa participation financière.**

**Tout accord donné vaut pour le cycle maternel ou élémentaire.  
Il sera donc remis en cause à la fin de chaque cycle.**

Décision de la commune de Verneuil-sur-Seine :

- ☐ ACCORD valant acceptation du paiement des frais de scolarité
- ☐ REFUS car la demande n'est pas conforme aux obligations du code de l'éducation

Motivation éventuelle de la décision :

.....  
.....  
.....

**Signature du Maire ou son représentant :**

**Le :**

Décision de la commune d'accueil :

- ☐ ACCORD
- ☐ REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....  
.....  
.....

**Signature du Maire ou son représentant :**

**Le :**